

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU\_AR20240201

Objet : Portant numérotation de voirie – 10 et 12 chemin Vieux

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

VU l'article L. 2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les terrains cadastrés B 2758 et B 1395 porteront le numéro de voirie suivant :

**10 chemin Vieux**  
(Parc accrobranche)

Les terrains cadastrés B 1393 et B 1394 porteront le numéro de voirie suivant :

**12 chemin Vieux**  
(Fort de Bron)

conformément au plan ci-annexé.

**Article 2 :** Le présent arrêté est transmis en recommandé avec accusé de réception au(x) propriétaire(s) du terrain.

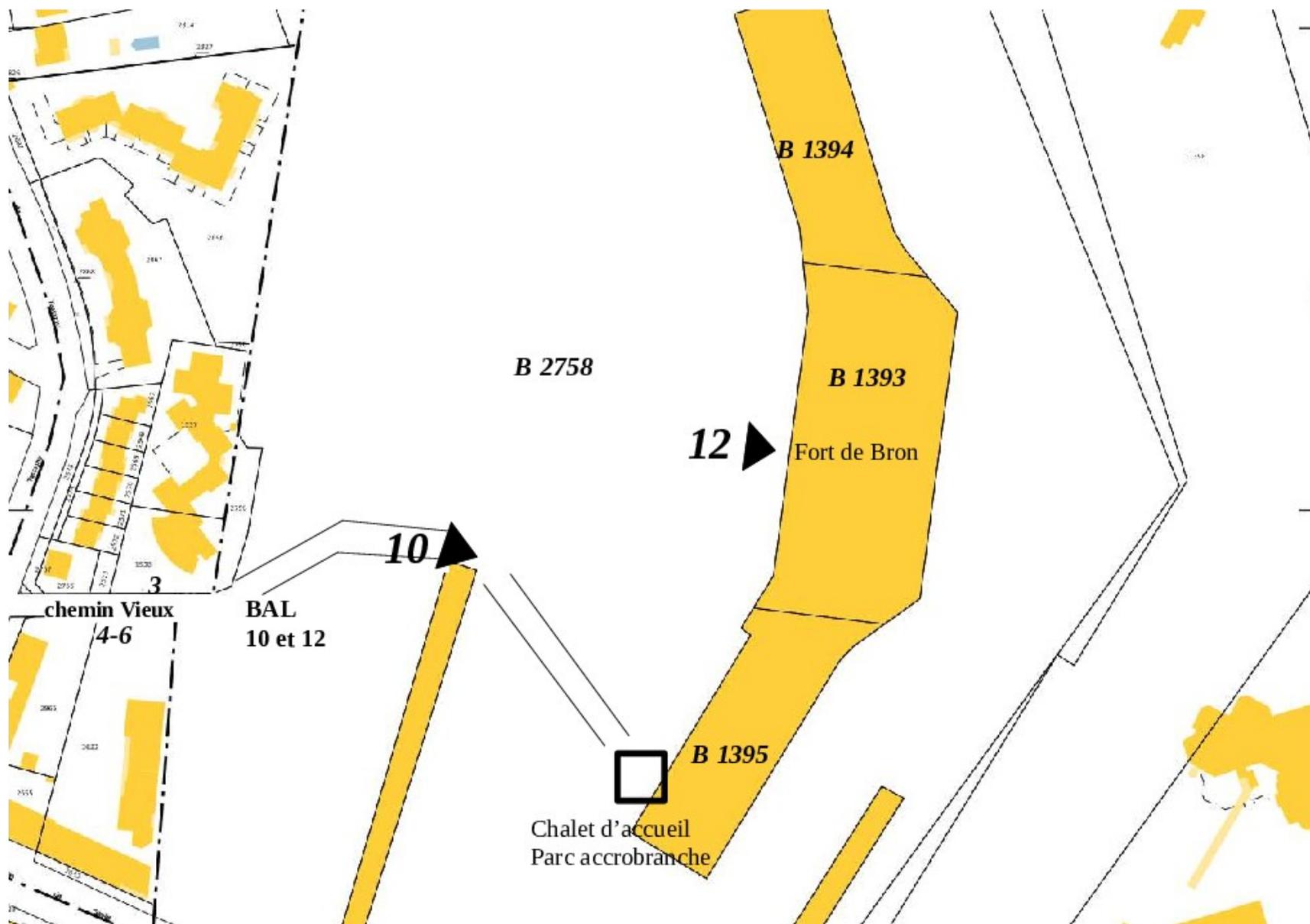
**Article 3 :** Cette numérotation est transmise à l'ensemble des personnes intéressées. Elle fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au service du Cadastre. Copie de ce procès-verbal sera également transmise à toutes les administrations concernées.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**



Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le



ID : 069-216900290-20240206-DAU\_AR20240201-AR